

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 877

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Rolland, M. Meyer Habib, M. Brigand, Mme Anthoine,
Mme Dalloz, M. Cinieri, M. Gosselin, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Descoeur,
M. Seitlinger et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation des moyennes de délais de réponses de l'autorité environnementale sur les projets industriels, en particulier sur l'évolution du rendu de ces décisions depuis 10 ans sur le fond, ainsi que sur l'évolution des délais de rendu des réponses. Il étudie l'impact de ces délais sur l'aboutissement des projets industriels.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande que le Gouvernement remette un rapport au Parlement sur l'évaluation moyenne des délais de réponses fournis par l'autorité environnementale sur les projets économiques et industriels.

Il convient également de connaître l'évolution du rendu de ces décisions depuis 10 ans sur le fond : pourcentage d'avis négatifs, contraintes, etc., ainsi que sur l'évolution des délais de rendu des réponses.